



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°97/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, l'analyse de risques réalisée en date du 1^{er} juillet 2025 par le Cabinet D'expertise ICR (Ingénieurs Conseil réunis) sis 146 Grand Rue à 57190 Florange.

CONSIDERANT, les conclusions de leur rapport qui indiquent que tout stationnement au pied du mur ne se fait pas sans risques.

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de s'assurer de la sécurité des usagers de la route et des places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux de confortement**, le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue de la République, sur le parking situé au n° 107, afin d'éviter tout accident.

Article 2 : La signalisation réglementaire et de protection sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 15 septembre 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le